

Bureau de l'ADF du mardi 3 juillet 2007

Délibération adoptée

Expérimentation du Revenu de Solidarité Active

Le Bureau de l'ADF, réuni le 3 juillet 2007 :

A la lecture du **projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat**, après discussion lors de la réunion organisée par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives contre la pauvreté le 26 juin 2007, et après en avoir débattu, délibère ainsi :

- ✓ note avec intérêt l'élargissement de l'expérimentation en faveur des bénéficiaires du RMI, se traduisant notamment par un dispositif plus souple et moins contraignant que dans les textes antérieurs ;
- ✓ prend acte de l'élargissement de l'expérimentation à dix départements supplémentaires ; souhaite néanmoins l'introduction de critères plus cohérents avec la nature de l'expérimentation (nombre de bénéficiaires du RMI ciblés par le RSA rapporté au nombre global de bénéficiaires comptabilisés sur l'ensemble du territoire départemental ; nombre de bénéficiaires de RMI total rapporté à la population départementale). En effet, le seul critère lié au potentiel fiscal du département candidat paraît insuffisant voire inéquitable ;
- ✓ regrette toutefois le délai trop contraint pour le dépôt des dossiers (30 juin avec compléments possibles jusqu'au 30 septembre 2007) ;
- ✓ demande en conséquence le report dudit délai au 31 octobre 2007, en cohérence avec le calendrier retenu par un grand nombre de Conseils généraux pour les débats d'orientation budgétaire ;
- ✓ demande solennellement que soient apportées, au préalable et en tout état de cause avant le dépôt final des candidatures, des précisions claires quant au niveau d'engagement financier de l'Etat sur les expérimentations intéressant les bénéficiaires du RMI.
- ✓ enfin, rappelle qu'au-delà de ces expérimentations, l'ADF sera particulièrement vigilante aux conditions de préparation, d'élaboration et de financement de la réforme des minima sociaux annoncée par le Gouvernement.

Bureau de l'ADF du mardi 3 juillet 2007

Délibération adoptée

Transfert des parcs de l'Équipement aux Départements

1. Rappel du contexte

La loi du 13 août 2004 a prévu à l'alinéa I de l'article 104 une disposition renvoyant l'examen de l'évolution des parcs et de leur transfert aux Conseils généraux à l'issue d'un rapport que le Gouvernement a présenté au Parlement en février 2007.

Pour parvenir à un projet de loi qui concilie le principe du transfert d'une entité fonctionnelle au département et la nécessité de rechercher des modalités d'application adaptées à la diversité des situations, s'est engagée dans chaque département, en lien avec le Conseil général, la réalisation d'une étude de transfert conduisant à l'élaboration d'un « **document d'orientations stratégiques du parc** ». Ces documents doivent être élaborés sous le **pilotage conjoint du PCG et du préfet**, en associant les représentants du personnel.

Ces documents doivent être renvoyés au secrétariat général du Ministère d'ici le 13 juillet 2007. Le projet de loi devrait être présenté fin 2008 ou courant 2009.

2. Position du Bureau de l'ADF

Au vu de ces éléments, le Bureau de l'ADF prend position sur les points suivants :

- L'ADF rappelle son attachement à une concertation avec l'Etat sur le transfert des parcs de l'Équipement aux Départements ainsi que sa vigilance sur le suivi du dossier
- L'ADF a eu connaissance de la note rédigée par le Ministère de l'Équipement, suite à une enquête réalisée auprès des DDE
- L'ADF n'a pas eu accès aux questionnaires qui ont permis la rédaction de la note précitée, malgré la demande formulée auprès du secrétariat général de l'ancien Ministère de l'Équipement
- L'ADF souhaite disposer des documents d'orientation stratégique de tous les départements afin qu'une expertise en soit réalisée et une proposition de délibération explicitant la position de l'ADF présentée au Bureau.